

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 49 du 30 novembre 2017**

**PARTIE TEMPORAIRE  
État-Major des Armées (EMA)**

**Texte 16**

**ARRÊTÉ**

modifiant l'arrêté du 12 juin 2017 fixant pour le service des essences des armées, la liste des postes ouvrant droit au bénéfice d'une nouvelle bonification indiciaire.

*Du 22 novembre 2017*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES.

**ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 12 juin 2017 fixant pour le service des essences des armées, la liste des postes ouvrant droit au bénéfice d'une nouvelle bonification indiciaire.**

*Du 22 novembre 2017*

NOR A R M E 1 7 5 2 2 6 0 A

---

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Une annexe.

*Texte modifié :*

Arrêté du 12 juin 2017 (BOC n° 28 du 6 juillet 2017, texte 12).

*Référence de publication :* BOC n° 49 du 30 novembre 2017, texte 16.

---

La ministre des armées,

Vu le décret n° 2004-941 du 3 septembre 2004 modifié, relatif à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire aux militaires occupant certains postes ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2004 modifié, fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire aux militaires en service au ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2017 fixant pour le service des essences des armées, la liste des postes ouvrant droit au bénéfice d'une nouvelle bonification indiciaire,

Arrête :

L'arrêté du 12 juin 2017 est modifié comme suit :

L'annexe VII. est remplacée par l'annexe VII. ci-jointe.

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*L'ingénieur général hors classe,  
directeur central du service des essences des armées,*

Jean-Luc VOLPI.

ANNEXE VII.  
**FIXANT POUR LE SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES, LA LISTE DES POSTES DANS LES  
FORMATIONS D'EMPLOI RELEVANT DU DOMAINE FONCTIONNEL 0212-64-01.**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION.

Chargé de mission spécifique niveau relatif 6.

DÉSIGNATION DE L'EMPLOI.	NOMBRE DE POINTS ATTRIBUÉS.
Officier du service des essences des armées auprès de la direction des ressources humaines du ministère de la défense (DRHMD).	30